

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 009 : Fonds Européens – Programme Régional 2021-2027 Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le Programme régional de l'Île de France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, validé par la Commission Européenne en date du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2022/379 du 13 décembre 2022 autorisant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à répondre à l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain du programme régional FEDER FSE+ 2021-2027 « Investissements territoriaux intégrés »,

Vu le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart déposé le 23 décembre 2022,

Vu la décision favorable du Comité Régional de Programmation (CRP) du 29 juin 2023, et son courrier de notification du 10 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2023 concernant l'approbation de la convention de délégation des tâches,

Vu les déclarations d'intention concernant le dépôt des demandes de subvention des projets de la ville de Grigny à savoir le développement du numérique et continuités pédagogiques et le pôle multiculturel espace numérique - inclusion numérique,

Considérant que favoriser les parcours éducatifs en visant la réussite de la jeunesse dès le plus jeune âge et la lutte contre la fracture numérique sont des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant que l'accès à l'offre artistique, culturelle et numérique permet d'améliorer la qualité de vie des citoyens et est un vecteur essentiel d'épanouissement, de bien-être et de vivre ensemble,

Délibère et,

Approuve les projets déposés au titre de la candidature, à savoir :

- Le Pôle multiculturel de Grigny : espace numérique, inclusion numérique pour un coût prévisionnel de 466 000 €,
- Le Développement du numérique et des continuités pédagogiques à Grigny pour un coût prévisionnel de 477 000 €.

Sollicite auprès du FEDER, le financement de ces projets à hauteur respectivement de 186 400 € et 190 800 €, soit au total un montant de 377 200 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents rattachés à cette demande de subventions, à leur contractualisation et à leur perception.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 12 FEV. 2024
Transmis en Préfecture le 12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification